

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
REF. : AP

**TRAVAUX D'ENLEVEMENT DE VEGETAUX ET LAURIERS
JARDINIERS - ALLEE JEAN MOULIN
MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT**

NOUS, Jean Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°02 du 16 février 2017 réglementant l'Aire Piétonne et son modificatif,
VU la demande datée du 24 janvier 2019 de l'entreprise MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT sise 126,
chemin Lou Foévi – 83190 OLLIOULES (e-mail : anouck.feriol@lajus.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités
en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux d'enlèvement de végétaux et des Lauriers dans les jardinières situées Allée
Jean Moulin partie comprise entre la rue Pierre Toesca et la rue Voltaire sont autorisées :

DU MERCREDI 30 JANVIER 2019 AU LUNDI 04 FEVRIER 2019

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera
interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera par demi-chaussée lors du
chargement des végétaux.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, de mettre en place un
périmètre de sécurité pour les piétons.
Elle sera tenue également de mettre en place un balisage lors du chargement des
végétaux sur le camion.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les
incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041
TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible
par internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 28 JAN. 2019

Jean Paul JOSEPH
Le Maire de Bandol,

Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

